



RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1152-2024

CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 750 000 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC GRÉGOIRE (JEUX D'EAU ET SURFACE MULTISPORTS)

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement et de procéder au réaménagement du parc Grégoire (jeux d'eau et surface multisports);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, à savoir :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux de réaménagement du parc Grégoire dont l'installation de jeux d'eau et d'une surface multisports.

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 750 000 \$ pour les fins du présent règlement. Le tout tel qu'il appert au bordereau d'estimation budgétaire préparé par monsieur Jean-Philippe Proteau, chargé de projets bâtiments, en date du 25 novembre 2024, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe « A »**.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 750 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Règlements de la Ville de Bromont



ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Annexe « A » - Bordereau d'estimation budgétaire

LOUIS VILLNEUVE
MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE

Règlements de la Ville de Bromont



Annexe A

BORDEREAU D'ESTIMATION BUDGÉTAIRE

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC GRÉGOIRE
JEUX D'EAU ET SURFACE MULTISPORTS

PROJET

ANNEXE A

**BORDEREAU D'ESTIMATION BUDGÉTAIRE
RÉAMÉNAGEMENT DU PARC GRÉGOIRE - JEUX D'EAU ET SURFACE MULTISPORTS**

Article	Description du travail	Quantité approx. (a)	Unité	Prix unitaire (b)	Montant total calculé c=a x b	
1.0	Frais d'organisation du chantier Cautionnement et assurance	7	mois	150 000.00 \$	150 000.00 \$	
1.1	Architecture					
1.1.1	Enveloppe extérieur (murs, portes ext., murs rideaux)	1	allocation	82 000.00 \$	82 000.00 \$	
1.1.2	Systèmes intérieur (Cloisons, finition, portes int.)	1	allocation	50 000.00 \$	50 000.00 \$	
1.1.3	Équipements et ameublements	1	allocation	25 000.00 \$	25 000.00 \$	
1.2	Ingénierie					
1.2.1	Structure (charpente et fondation)	1	allocation	30 000.00 \$	30 000.00 \$	
1.2.2	Électricité (alimentation électrique, éclairage)	1	allocation	70 000.00 \$	70 000.00 \$	
1.2.3	Mécanique (ventilation-climatisation)	1	allocation	5 000.00 \$	5 000.00 \$	
1.2.4	Mécanique (plomberie)	1	allocation	105 000.00 \$	105 000.00 \$	
1.2.5	Civil (multisports, sanitaire, pluvial, aqueduc)	1	allocation	455 000.00 \$	455 000.00 \$	
1.3	Aménagement extérieur					
1.3.1	Équipement, mobilier, module de jeu et balançoire	1	allocation	400 000.00 \$	400 000.00 \$	
1.3.2	Plantation et engazonnement	1	allocation	35 000.00 \$	35 000.00 \$	
	Sous-total travaux			ST1	1 407 000.00 \$	
1.4	Services professionnels					
1.4.1	Laboratoire	1	allocation	30 000.00 \$	30 000.00 \$	
	Sous-total services professionnels			ST2	30 000.00 \$	
	Frais d'imprévus	1		ST1+ST2 10%	1 437 000.00 \$ 143 700.00 \$	
Préparé et approuvé par :				TOTAL TRAVAUX:	1 580 700.00 \$	
_____ Jean-Philippe Proteau Chargé de projets bâtiments Signé à Bromont, le 25 novembre 2024				TPS	5%	79 035.00 \$
				TVQ	9.975%	157 674.83 \$
					1 817 409.83 \$	
				Rist. TPS	100%	-79 035.00 \$
				Rist. TVQ	50%	-78 837.41 \$
				Sous-total taxes nettes :	1 659 537.41 \$	
1.5	Frais de financement			5%	82 976.87 \$	
				TOTAL	1 742 514.28 \$	
				Montant arrondi :	1 750 000.00 \$	



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1152-2024
CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 750 000 \$
POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC GRÉGOIRE
(JEUX D'EAU ET SURFACE MULTISPORTS)

Avis de motion, dépôt et présentation :	2 décembre 2024
Adoption du règlement :	2024
Avis public annonçant la procédure :	2024
Approbation des personnes habiles à voter	2024
Approbation du MAMH :	2024
Avis public :	2024
Entrée en vigueur :	2024

LOUIS VILLENEUVE
MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE